

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis répartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericq CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004095

Rapport n°7.4 - Soutien financier à la Ville de Besançon pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille

Soutien financier à la Ville de Besançon pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire | |
|---|-----------------------------------|
| BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Musiques Actuelles – Fonds de concours » | Montant de l'opération : 52 500 € |
| <i>Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i> | |

Résumé :

La Ville de Besançon aménage le rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille, dont le 1^{er} étage est actuellement mis à disposition à l'association Le Bastion dont l'activité principale est orientée vers l'accompagnement des musiques actuelles (studios de répétition, formations...).

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 52 500 € à la Ville de Besançon pour la réalisation de ces aménagements qui se montent à 525 000 € HT et qui contribuent ainsi, à renforcer le soutien au dispositif d'accompagnement des musiques actuelles institué depuis 2013 par le Grand Besançon.

I. Contexte

La Ville de Besançon a inscrit les musiques actuelles comme premier axe du schéma d'orientation pour la culture 2010-2020 en intégrant en proposition 1 le renforcement du soutien aux acteurs de terrain, partenaires de La Rodia.

Le Grand Besançon œuvre depuis 2013 au soutien du département musiques actuelles du Conservatoire grâce notamment à un partenariat avec l'association Le Bastion et la Scène de Musiques Actuelles La Rodia. Avec l'installation du Conservatoire à la Cité des Arts puis l'obtention du label « CRR », les liens entre ces acteurs sont à renforcer.

II. Sollicitation de la Ville de Besançon sur l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille

A/ Objet de la demande

La Ville de Besançon a sollicité le Grand Besançon sur le financement de l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille en vue d'étendre la mise à disposition du bâtiment à l'association Le Bastion, dont l'activité va ainsi être accrue permettant de répondre à un besoin croissant du tissu local des groupes de musiques actuelles en cohérence avec le schéma d'orientation pour la culture 2010-2020.

B/ Objectif et contenu du projet

Destiné à la pratique des musiques actuelles, la tour bastionnée Bregille est mise à la disposition de l'association « le Bastion » qui accueille au 1^{er} étage du bâtiment, chaque année depuis plus de trente ans, plusieurs centaines de groupes. Cette association travaille en collaboration et en complémentarité avec la Rodia, et le Conservatoire, situés à proximité immédiate. La configuration actuelle des locaux ne permet plus de faire face à l'augmentation et à la diversification des pratiques des musiciens en matière de répétition, de formation, de conseil et d'accompagnement.

Pour répondre au développement et à l'évolution des pratiques, la Ville de Besançon a souhaité aménager le rez-de-chaussée de la tour bastionnée, resté vide, afin d'y créer notamment des studios de répétition plus spacieux, une régie pour l'enregistrement, une salle de restitution et de répétition en condition scénique, et une salle de formation.

Ces nouveaux aménagements permettront de compléter et d'étoffer les moyens et les services existants au Bastion, à la Rodia et au Conservatoire, et mis à la disposition des musiciens amateur, préprofessionnel et professionnel de Besançon et de sa région, et ainsi accompagner le développement des musiques actuelles sur le territoire.

Annexe 1 : plan d'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille et vues intérieures

L'ouverture au public est prévue à l'automne 2018.

C/ Coût et plan de financement prévisionnels

Coût

Le montant global du projet d'aménagement se monte au total à 525 000 € HT.

Plan de financement

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Etat (DRAC) : | 105 000€ (20 %) |
| Région Bourgogne Franche-Comté : | 105 000 € (20%) |
| Département du Doubs : | 105 000 € (20%) |
| CAGB : | 52 500 € (10%) |
| Ville de Besançon : | 157 500 € (30%)* |
| TOTAL : | 525 000 € HT |

*autofinancement minimum exigé par la Région

Le Grand Besançon est ainsi sollicité par la Ville à hauteur de 52 500 € HT sur l'année 2018.

III. Positionnement du Grand Besançon

Au titre de sa compétence « enseignement musical », le Grand Besançon soutient l'association Le Bastion par le biais du dispositif d'accompagnement à la formation musicale dans le domaine des musiques actuelles, permettant ainsi de favoriser le partenariat avec le Conservatoire pour renforcer le département musiques actuelles, mais aussi construire des liens avec les écoles de musique structurantes aussi bien en tant qu'association ressource qu'initiatrice de projet.

Dans la continuité et pour accentuer le partenariat, il est proposé que le Grand Besançon accorde un soutien sous forme de fonds de concours à hauteur de 10% plafonné à 52 500 € à la Ville de Besançon pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille, à destination de l'association Le Bastion.

Mmes C. COMTE-DELEUZE, C. CUINET, O. FAIVRE-PETITJEAN, et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille, à hauteur de 10 % du montant du projet, plafonné à 52 500 €,**
- **autorise Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9

Préfecture du Doubs

13 AVR. 2018

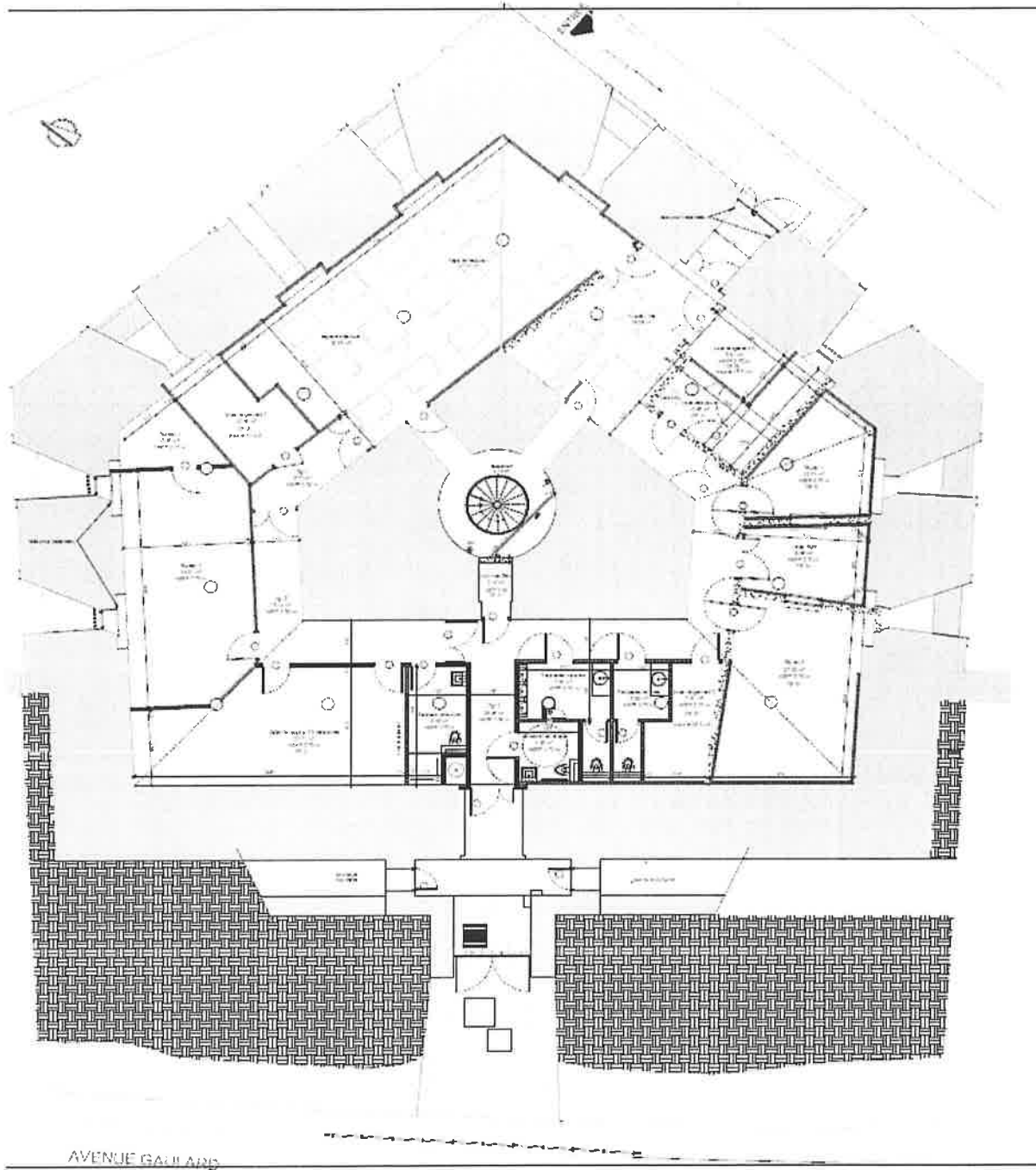
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

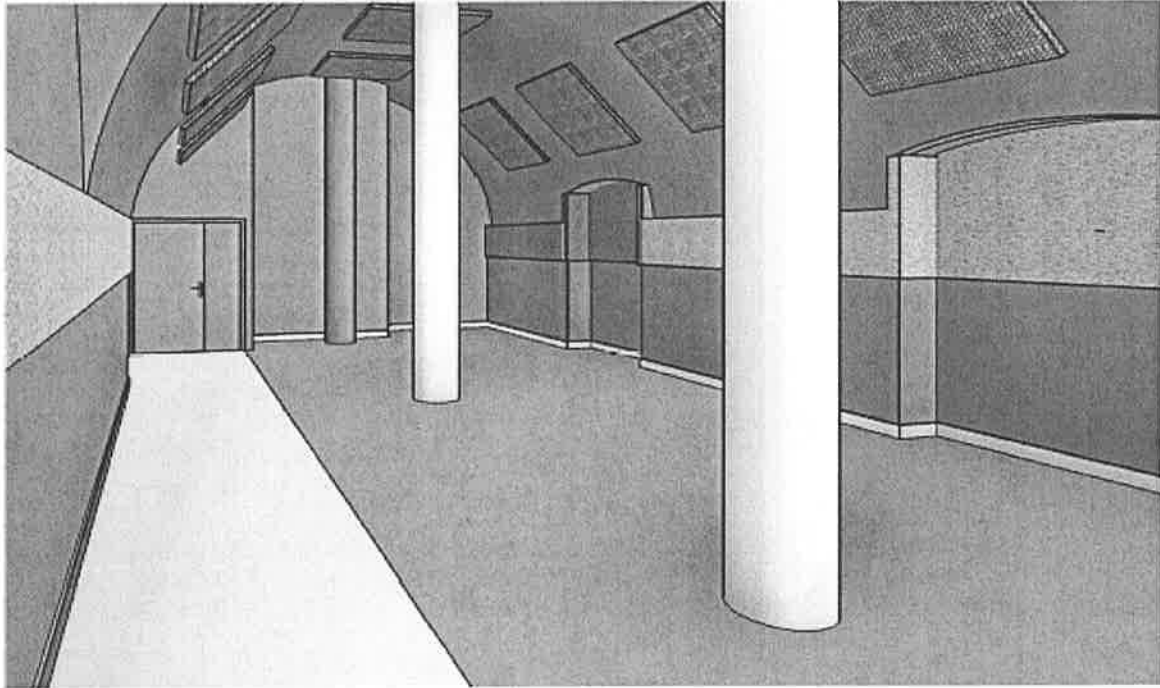
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

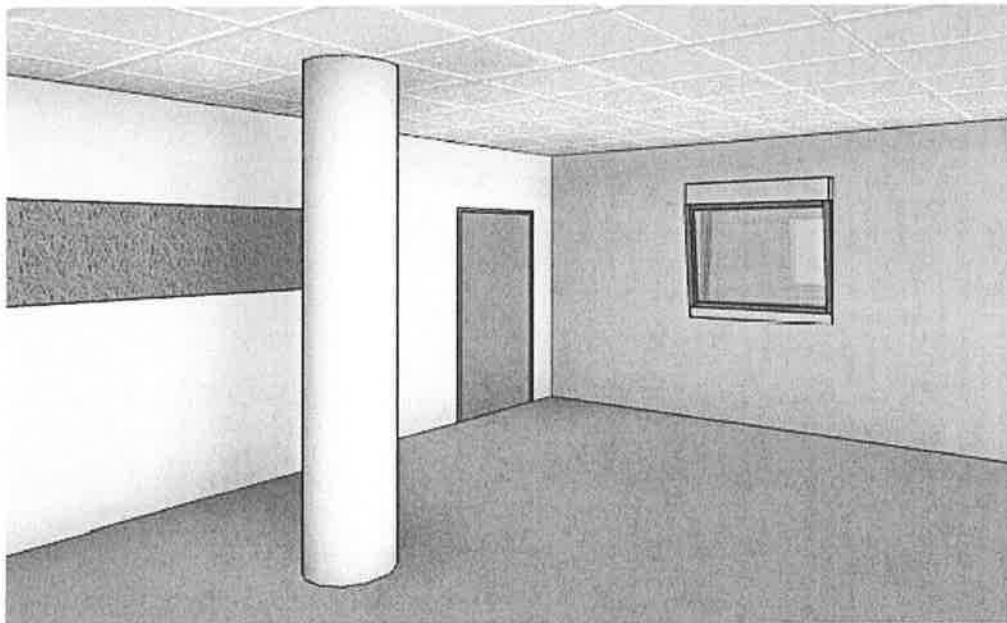
ANNEXE 1



ANNEXE 1



VUE salle de restitution - proposition 1



VUE studio 2 - proposition 1

| | |
|---|--|
|  | Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille |
|---|--|

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Yves PRALON, habilité par le Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil Municipal en date du 18 juin 2018, d'autre part.

Préambule

La Ville de Besançon aménage le rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille afin de répondre au développement et à l'évolution des pratiques musicales dans le domaine des musiques actuelles. Il est proposé d'apporter un soutien à la Ville de Besançon en cohérence et en complémentarité avec le dispositif de soutien à l'accompagnement de la formation dans le domaine des musiques actuelles mis en place en 2013.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la CAGB à la Ville de Besançon pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Destiné à la pratique des musiques actuelles, la tour bastionnée Bregille est mise à la disposition de l'association « le Bastion » qui accueille au 1^{er} étage du bâtiment, chaque année depuis plus de trente ans, plusieurs centaines de groupes. Cette association travaille en collaboration et en complémentarité avec la Rodia, et le Conservatoire, situés à proximité immédiate. La configuration actuelle des locaux ne permet plus de faire face à l'augmentation et à la diversification des pratiques des musiciens en matière de répétition, de formation, de conseil et d'accompagnement.

Pour répondre au développement et à l'évolution des pratiques, la Ville de Besançon a souhaité aménager le rez-de-chaussée de la tour bastionnée, resté vide, afin d'y créer notamment des studios de répétition plus spacieux, une régie pour l'enregistrement, une salle de restitution et de répétition en condition scénique, et une salle de formation.

Ces nouveaux aménagements permettront de compléter et d'étoffer les moyens et les services existants au Bastion, à la Rodia et au Conservatoire, et mis à la disposition des musiciens amateurs, préprofessionnels et professionnels de Besançon et de sa région, et ainsi accompagner le développement des musiques actuelles sur le territoire.

L'ouverture au public est prévue à l'automne 2018.

Article 3 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- utiliser le fonds de concours accordé par la CAGB pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée Bregille,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus liés à l'usage de ces locaux,
- inviter les représentants de la CAGB aux réunions de suivi du projet (comité de pilotage...) et aux opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 4 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant maximum de 52 500 €, correspondant à 10 % des dépenses d'investissement HT relatives au projet plafonnées à 525 000 € HT, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées validé par le comptable public, au fur et à mesure de la réalisation des dépenses liées à l'opération.

Les crédits seront prélevés sur le budget de la compétence culture.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Ville de Besançon s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation du fonds de concours reçu. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Ville de Besançon.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

Les activités de la Ville de Besançon sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa transmission pour contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le.....

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Vice-Président,

Jean-Yves PRALON